



Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Procès-verbal de la réunion du 21 mars 2019

Ordre du jour :

1. 7130 Projet de loi portant approbation du Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale [article 50, alinéa a)], signé à Montréal le 6 octobre 2016
- Rapporteur : M. Carlo Back

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. 7131 Projet de loi portant approbation du Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale [article 56], signé à Montréal le 6 octobre 2016
- Rapporteur : M. Carlo Back

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7313 Projet de loi portant approbation
1° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Kazakhstan relatif à des services aériens, fait à Astana, le 21 mai 2015 ;
2° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République d'Arménie relatif à des services aériens, fait à Luxembourg, le 8 décembre 2015 ;
3° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Cameroun relatif au transport aérien, fait à Luxembourg, le 26 janvier 2016 ;
4° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire relatif au transport aérien, fait à Luxembourg, le 4 février 2016 ;
5° de l'« Agreement between the Government of the Grand Duchy of Luxembourg and the Government of the Republic of Zambia on air services », fait à Luxembourg, le 29 février 2016 ;
6° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Turkménistan relatif à des services aériens, fait à Ashgabat, le 6 septembre 2016 ;
7° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Mongolie relatif à des services aériens, fait à Leipzig, le 1^{er} juin 2017 ;
8° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Colombie relatif à des services aériens, fait à New York, le 22 septembre 2017 ;

9° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Niger relatif au transport aérien, fait à Niamey, le 8 février 2018

- Rapporteur : M. Carlo Back

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

4. 7362 Projet de loi
1) portant approbation du protocole modifiant l'accord du 9 février 1994 relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, fait à Bruxelles, le 6 décembre 2017 ;
2) modifiant la loi modifiée du 24 février 1995 portant approbation et application de l'Accord relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, fait à Bruxelles, le 9 février 1994.

- Rapporteur : M. Carlo Back

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

5. 7316 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 26 juillet 2002 sur la police et sur l'exploitation de l'aéroport de Luxembourg ainsi que sur la construction d'une nouvelle aérogare

- Désignation d'un Rapporteur

- Présentation du projet de loi et examen de l'avis du Conseil d'État

6. Divers

*

Présents : M. Carlo Back, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, M. Jeff Engelen, M. Marc Goergen, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Marc Lies, M. Marco Schank, M. Serge Wilmes

Mme Djuna Bernard remplaçant M. Marc Hansen

M. François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

M. Guy Staus, Mme Vénére Dos Reis, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

M. Laurent Besch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, M. Félix Eischen, M. Marc Hansen

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : M. Carlo Back, Président de la Commission

*

- 1. 7130** **Projet de loi portant approbation du Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale [article 50, alinéa a)], signé à Montréal le 6 octobre 2016**

Présentation du projet de rapport

Monsieur le Rapporteur présente brièvement le projet de rapport.

Adoption du projet de rapport

Le projet de rapport rencontre l'assentiment unanime des membres de la commission.

Temps de parole

Les membres de la commission proposent le modèle de base.

- 2. 7131** **Projet de loi portant approbation du Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale [article 56], signé à Montréal le 6 octobre 2016**

Présentation du projet de rapport

Monsieur le Rapporteur présente brièvement le projet de rapport.

Adoption du projet de rapport

Le projet de rapport rencontre l'accord unanime des membres de la commission.

Temps de parole

Les membres de la commission proposent le modèle de base.

- 3. 7313** **Projet de loi portant approbation**
 - 1° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République d'Arménie relatif à des services aériens, fait à Luxembourg, le 8 décembre 2015 ;**
 - 2° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Cameroun relatif au transport aérien, fait à Luxembourg, le 26 janvier 2016 ;**
 - 3° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Colombie relatif à des services aériens, fait à New York, le 22 septembre 2017 ;**
 - 4° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, relatif au transport aérien, fait à Luxembourg, le 4 février 2016 ;**
 - 5° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Kazakhstan relatif à des services aériens, fait à Astana, le 21 mai 2015 ;**

6° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Mongolie relatif à des services aériens, fait à Leipzig, le 1^{er} juin 2017 ;
7° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Niger relatif au transport aérien, fait à Niamey, le 8 février 2018 ;
8° de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Turkménistan relatif à des services aériens, fait à Ashgabat, le 6 septembre 2016 ;
9° de l'« Agreement between the Government of the Grand Duchy of Luxembourg and the Government of the Republic of Zambia on air services », fait à Luxembourg, le 29 février 2016

Présentation du projet de rapport

Monsieur le Rapporteur présente brièvement le projet de rapport.

Adoption du projet de rapport

Le projet de rapport rencontre l'assentiment unanime des membres de la commission.

Temps de parole

Les membres de la commission proposent le modèle de base.

4. 7362 **Projet de loi**
1) portant approbation du protocole modifiant l'accord du 9 février 1994 relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, fait à Bruxelles, le 6 décembre 2017 ;
2) modifiant la loi modifiée du 24 février 1995 portant approbation et application de l'Accord relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, fait à Bruxelles, le 9 février 1994.

Présentation du projet de rapport

Monsieur le Rapporteur présente brièvement le projet de rapport.

Adoption du projet de rapport

Le projet de rapport rencontre l'assentiment unanime des membres de la commission.

Temps de parole

Les membres de la commission proposent le modèle de base.

5. 7316 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 26 juillet 2002 sur la police et sur l'exploitation de l'aéroport de Luxembourg ainsi que sur la construction d'une nouvelle aérogare

Désignation d'un rapporteur

Monsieur Carlo Back (déi gréng) est désigné à l'unanimité rapporteur.

Présentation du projet de loi

Monsieur le Ministre François Bausch explique que le cadre légal régissant les acteurs de l'aéroport et leurs compétences respectives est devenu très complexe depuis l'intégration des nombreuses obligations normatives imposées par la réglementation européenne (*dont principalement le règlement (UE) n°139/2014 de la Commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes conformément au règlement (CE) n°2016/2008 du Parlement européen et du Conseil*).

L'orateur donne comme exemple et à titre d'illustration, l'obligation dans le chef de l'exploitant de l'aérodrome de tenir une comptabilité commerciale.

La certification récente de l'aérodrome a imposé d'opérer des ajustements au niveau de la coordination des missions dévolues à la société exploitant l'aéroport et l'Administration de la navigation aérienne (ANA). Ainsi, la société exploitant l'aéroport est désormais qualifiée en tant qu'« *exploitant d'aérodrome* ».

La modification proposée de la loi modifiée du 26 juillet 2002 sur la police et sur l'exploitation de l'aéroport de Luxembourg vise à compléter la liste des missions dévolues par l'État à la société exploitant l'aéroport de Luxembourg. Ainsi, il est proposé que la société désignée pour la gestion de l'aéroport de Luxembourg doit en assurer les missions et en porte l'entière responsabilité conformément aux dispositions du règlement (UE) n°139/2014 précité. Toutefois la possibilité existe de sous-traiter, via un accord, certaines missions techniques à l'Administration de la navigation aérienne.

Le contrat conclu entre l'État et la société exploitant l'aéroport de Luxembourg doit partant être modifié en ce sens.

La représentante du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Mme Vénére Dos Reis, précise que la certification de l'aérodrome de Luxembourg comporte tant un volet technique (conformité de la piste, des services de secours, ...) qu'un volet juridique imposant des modifications sur le plan normatif national.

Examen de l'avis du Conseil d'État

L'Administration de la navigation aérienne ne dispose plus, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1^{er} août 2018 portant modification de 1) la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant création de l'Administration de la navigation aérienne, 2) la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne, de plein droit d'une compétence générale au sujet du fonctionnement opérationnel de l'aéroport. Les missions qu'elle est appelée à assumer dans ce domaine lui sont désormais attribuées par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures (*dénomination ministérielle applicable au moment de la rédaction de l'avis du Conseil d'État*).

Le Conseil d'État fait de sorte observer, au sujet de la définition de la notion d'« *entité gestionnaire* », que l'article 2, alinéa 1^{er}, point c) de la loi modifiée du 19 mai 1999 ayant pour objet a) de réglementer l'accès au marché de l'assistance en escale à l'aéroport de Luxembourg, b) de créer un cadre réglementaire dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, et c) d'instituer une Direction de l'Aviation Civile, tel que modifié par l'article 16 de la loi du 21 décembre 2017 portant création de l'Administration de la navigation aérienne, renvoie à l'article 2, alinéa 1^{er} de la loi modifiée du 26 juillet 2002 sur la police et sur l'exploitation de l'aéroport de Luxembourg ainsi que sur la construction d'une nouvelle aérogare.

Le Conseil d'État propose de redresser « *l'imperfection logique qui résulte de ce renvoi circulaire* » en supprimant, à l'endroit de l'article 2, alinéa 1^{er} de la loi modifiée précitée du 26 juillet 2002 la partie de phrase « [...] y compris l'administration et la gestion des infrastructures aéroportuaires confiées à l'entité gestionnaire prévue par la loi du 19 mai 1999 ayant pour objet a) de réglementer l'accès au marché de l'assistance en escale à l'aéroport de Luxembourg, b) de créer un cadre réglementaire dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, et c) d'instituer une Direction de l'Aviation civile. ».

Le Conseil d'État déclare, dans son avis du 23 octobre 2018, marquer d'ores et déjà son accord.

Les membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics décident de reprendre la suggestion soumise par le Conseil d'État.

Échange de vues

- ❖ Monsieur le Ministre François Bausch informe les membres de la commission que l'Agence européenne de la Sécurité Aérienne (AESA / EASA) va réaliser, *a priori* au courant de 2021, un audit portant sur l'aéroport de Luxembourg.

L'orateur précise que le volet financier et du financement des structures aéroportuaires font désormais l'objet d'un contrôle rigoureux et poussé de la part des autorités européennes.

- ❖ Monsieur Serge Wilmes (CSV) est d'avis qu'il conviendrait de prévoir un échange de vues portant sur le développement de l'aéroport en présence des différents acteurs directement concernés.

Monsieur le Ministre François Bausch propose de prévoir l'organisation de cette réunion soit fin avril soit au courant du mois de mai.

*

La présentation et l'adoption du projet de rapport figureront à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission du 28 mars 2019.

6. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Le Secrétaire-administrateur,
Laurent Besch

Le Président de la Commission de la Mobilité et des
Travaux publics,
Carlo Back